

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 17/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STORENGY

Direction des Opérations-
Pôle de Stockage - Hameau de St-Maur
60190 Gournay-Sur-Aronde

Références : IC-R/184/26-CD/SL
Code AIOT : 0005101211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2026 dans l'établissement STORENGY implanté Hameau de Saint Maur 60190 Gournay-sur-Aronde. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORENGY
- Hameau de Saint Maur 60190 Gournay-sur-Aronde
- Code AIOT : 0005101211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Storengy exploite sur la commune de Gournay-sur-Aronde un stockage souterrain de gaz en nappe aquifère et des installations de surface qui servent à comprimer, injecter, soutirer, traiter et, s'il y a lieu, recomprimer le gaz.

Le site est classé Seveso Seuil Haut au titre de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées.

Le fonctionnement des installations est encadré par l'arrêté préfectoral du 08/07/2014.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'item formation du système de gestion de la sécurité tel que mis en œuvre sur le site de Gournay-sur-Aronde permet de former l'ensemble des employés en fonction des postes occupés et des enjeux en termes de risques majeurs du site.

Aucune non-conformité n'a été mise en évidence lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Concernant l'organisation de la formation au sein de l'établissement, l'exploitant indique qu'il existe une procédure chapeau dont la référence est : STY-MMA-002. L'exploitant indique à l'Inspection que la gestion de la formation est sous la responsabilité du responsable ressources humaines ainsi que de la directrice du site.

Le plan de formation est défini sur la base de guides fonctionnels défini par chaque poste de travail présent sur le site de Gournay sur Aronde. Il existe trois guides fonctionnels pour le site :

- STY-GSF0032 de mars 2026 pour les métiers en lien avec la maintenance surtout électrique
- STY-GSF0059 de mars 2025 en lien avec les métiers de l'exploitation
- STY-GSF0038 de décembre 2025 en lien avec les métiers de gestion des puits.

Ces guides fonctionnels définissent pour chaque poste les habilitations réglementaires, les formations nécessaires pour occuper le poste.

Sur cette base l'exploitant définit le plan de formation pour chaque employé.

Le plan de formation est défini et suivi au niveau du site par une personne dédiée.

Lors de l'arrivée d'un nouvel arrivant, une feuille de route de formation est mise en place selon la procédure STY-PRO-0038. Elle identifie les formations à suivre en fonction du poste occupé et les échéances associées. Trois items regroupent l'ensemble des formations : présentation générale du site, système de management de la qualité et des processus, système de management du système de gestion de la sécurité (risques majeurs, consignes générales, risques en termes de sécurité au travail, détection des situations d'urgence et présentation du service QHSE). A chaque formation identifiée, le formateur valide l'acquisition des compétences et signe le document.

L'exploitant indique que lors de l'arrivée d'un nouvel employé sur le site en cours d'année, le plan de formation est complété.

Par échantillonnage, l'intégration d'un nouvel arrivant en février 2026 au poste de technicien de maintenance a été vu. Les formations définies dans le guide fonctionnel pour ce poste ont été intégrées dans le plan de formation 2026 à hauteur de 58 heures dont 42 heures ont déjà été dispensées. Les attestations de formation ont été présentées par l'exploitant.

Un passeport individuel de formation reprenant l'ensemble des formations et habilitations identifiées dans le guide fonctionnel avec les dates de validité est remis à chaque employé. Le site n'emploie pas d'intérimaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le point de contrôle précédent reprend l'organisation pour l'élaboration du plan de formation annuel. Les formations « métier » sont intégrées au plan de formation. Le guide fonctionnel nommé métier de gestion des puits a été vu en inspection. Il intègre les formations de fonctionnement et de gestion des puits de gaz. Les risques associés sont étudiés. La personne en charge de l'élaboration et du suivi du plan de formation est présente sur le site. Ce point permet une réactivité dans les modifications si besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Chaque employé reçoit tous les 3 ans une formation sur les risques majeurs du site. La temporalité de 3 ans est définie par l'exploitant. La gestion des situations d'urgence est encadrée par un programme d'exercices : 2 exercices de plan d'organisation interne par an, 3 exercices environnementaux (fuites, évacuation par exemple) par an, 2 exercices de conduite des puits en mode dégradé par an. Le programme de ces exercices sur l'année 2025 a été vu en inspection : - en termes de POI : explosion fuite méthanol en septembre 2025 et cybersécurité en octobre 2025. Lors de l'inspection, le compte rendu du premier exercice a été présenté. L'exploitant indique qu'en cas d'action corrective nécessaire, une fiche est réalisée dans un logiciel nommé « SARA » qui reprend l'ensemble des actions correctives sur l'ensemble des domaines du site et permet le suivi des plans d'actions mis en place dans le cadre de chaque action corrective. - en termes de mode dégradé : une situation réelle : perte de la supervision sur un élément des installations de combustion (EC4) et un exercice de basculement d'un équipement à un autre sans avoir le suivi de la supervision (compte rendu vu en inspection sans action corrective). Les presque-accidents et incidents sont suivis via le logiciel SARA évoqué précédemment. L'ensemble des fiches SARA fait l'objet d'un suivi lors de la revue de performance. L'objectif est de voir si une action corrective ne trouve pas d'issue favorable et de mettre en place les éléments pour arriver à cette issue. Lors de l'inspection, quelques fiches SARA ont été vues sans qu'elles n'appellent des remarques de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats : Une personne dédiée à la formation et au suivi du plan de formation est présente sur le site. C'est également elle qui suit les passeports individuels de formation. Le plan de formation 2026 a été vu en inspection. Il intègre le suivi des formations identifiées. Pour les formateurs, le groupe établit une liste des formateurs ou organismes agréés pour dispenser des formations aux collaborateurs. Par la suite, le service des ressources humaines du site sélectionne, au sein de cette liste, les intervenants en fonction des besoins locaux. L'exploitant indique qu'aucun arbitrage financier n'est réalisé. Chaque employé ne doit pas dépasser 80 heures en formation sur une année. Si l'ensemble des formations dépasse ce volume, les formations habilitantes sont suivies en priorité et ensuite les autres formations sont lissées sur deux années. En cas de non suivi d'une formation habilitante, le passeport individuel fait état du dépassement de l'échéance et l'employé ne doit plus exercer les opérations concernées. Le plan de formation est suivi via des indicateurs définis dans la procédure FMP-0007 dans des revues bimensuelles avec les services du siège. Au niveau local, des revues mensuelles sont menées afin de suivre plus étroitement les plans de formation et les indicateurs de suivi. Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'évaluation des compétences se fait à plusieurs niveaux : - les audits externes dans le cadre des certifications de norme,

- les audits internes : les visites managériales de sécurité. L'objectif est d'auditer un employé dans la réalisation d'une tâche au regard de la sécurité. La grille d'audit définie par le groupe Engie a été vue en inspection. Les risques présents sur le site sont bien intégrés. Un indicateur de réalisation de ces audits est suivi au niveau local et groupe. Pour 2026, l'objectif est de réaliser 6 audits par cadre présent sur le site.
- la réalisation de visite du site par un cadre au fil de l'eau.

Un entretien de développement a lieu une fois par an pour chaque employé. C'est l'occasion pour chaque personne de faire remonter ses besoins en formation autres que celles habilitantes et de métiers. L'exploitant indique qu'un volume de 400 heures annuelles est identifié pour ces demandes qui sont intégrées au plan de formation (Formation Excel, d'affirmation de soi, d'anglais, la gestion des émotions par exemple).

En termes de maintien des compétences métiers, chaque employé doit répondre annuellement à un quizz d'environ 1000 questions. Ce quizz est élaboré par le groupe et est spécifique à chaque type de poste. Les résultats sont suivis en revue de performance au niveau groupe.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'intervention des entreprises extérieures pour les travaux de maintenance sur le site est encadré par un plan de prévention.

Un logiciel nommé Cibaka permet la gestion informatique de l'ensemble des documents du plan de prévention. En amont de l'intervention sur le site, les habilitations nécessaires sont envoyées à l'exploitant via ce logiciel ainsi que la pièce d'identité de l'intervenant.

Un accueil sécurité est suivi par chaque personne entrant sur le site. Il se compose en deux temps :

- un accueil sécurité national. Il aborde les risques majeurs et les règles qui sauvent. Il est suivi via le logiciel Cibaka et un questionnaire de 40 questions vient valider la compréhension des messages délivrés (taux de réussite 80 %). La date de réalisation de cet accueil et le taux de

réussite aux questions sont enregistrés dans le logiciel.

- un accueil sécurité local qui reprend les consignes de sécurité propres au site, les risques majeurs du site, les interdictions et la conduite à tenir en cas de situations d'urgence. Un questionnaire de 6 questions vient valider cet accueil. De la même manière, la date et le résultat sont inscrits dans le logiciel.

Par échantillonnage, le suivi des ces accueils sécurité a été vu sur une entreprise extérieure intervenante le jour de l'inspection (11 mai 2026). Une extraction du logiciel Cibaka a permis de visualiser la bonne réalisation des deux accueils sécurité avec la réussite aux questionnaires.

L'exploitant indique que si ces deux accueils ne sont pas conformes, le plan de prévention et l'autorisation de travail associée ne sont pas délivrés donc l'entreprise extérieure n'intervient pas.

Type de suites proposées : Sans suite